

COMMUNE DE BOZAS
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-14/09/2026

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Marché des vanniers – Place de l’Église – Dimanche 4 octobre 2026

Le Maire de la commune de Bozas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l’organisation du **Marché des vanniers**, qui se tiendra sur la **Place de l’Église à Bozas le dimanche 4 octobre 2026** ;

Considérant la nécessité de permettre l’installation des exposants et d’assurer la sécurité du public, des participants et des usagers ;

Considérant qu’il convient, à cette occasion, d’interdire temporairement le stationnement sur la Place de l’Église et d’en interdire l’accès aux véhicules ;

Considérant que les voies environnantes permettent aux véhicules de contourner le secteur concerné ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l’ensemble des emplacements de stationnement situés **Place de l’Église**, à compter du :

samedi 3 octobre 2026 à 16 h 00,

et jusqu’à la fin de la manifestation et au retrait complet des installations du Marché des vanniers le **dimanche 4 octobre 2026**.

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place préalable de barrières, d’une signalisation adaptée et, en complément, de rubalise.

Article 2 – Fermeture à la circulation

Afin de sécuriser la Place de l’Église et de permettre l’installation puis la tenue du marché, la circulation de tout véhicule sera interdite à compter du **samedi 3 octobre 2026 à 16 h 00** et pendant toute la durée de la manifestation :

- sur l’accès à la **Place de l’Église depuis la Rue du Soleil Levant** ;
- sur l’accès à la **Place de l’Église depuis la Rue du Sabotier** ;

- ainsi que sur l'ensemble de la **Place de l'Église**.

Les accès seront matérialisés par la mise en place de barrières et d'une signalisation d'interdiction appropriée.

La circulation normale sera rétablie à l'issue de la manifestation, après démontage des installations et dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 3 – Accès des exposants et organisateurs

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, l'accès pourra être autorisé aux véhicules des exposants et des organisateurs pour les seules nécessités d'installation et de démontage du marché, sous leur responsabilité et dans le respect des consignes de sécurité.

Aucun véhicule ne devra demeurer stationné sur l'espace réservé au public et aux exposants pendant les horaires d'ouverture du marché, sauf nécessité liée à l'organisation de la manifestation.

Article 4 – Véhicules de secours

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des services de secours, d'incendie, de sécurité, de gendarmerie ainsi qu'à tout véhicule appelé à intervenir en urgence.

Un accès permettant l'intervention des services de secours devra pouvoir être libéré à tout moment.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place suffisamment en amont pour informer les usagers des interdictions de circulation et de stationnement.

Des barrières seront disposées aux différents accès à la Place de l'Église.

La rubalise pourra être utilisée en complément afin de matérialiser le périmètre de la manifestation et les emplacements interdits au stationnement.

Les dispositifs seront retirés dès la fin de la manifestation et après rétablissement des conditions normales de circulation.

Article 6 – Infractions

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution et publicité

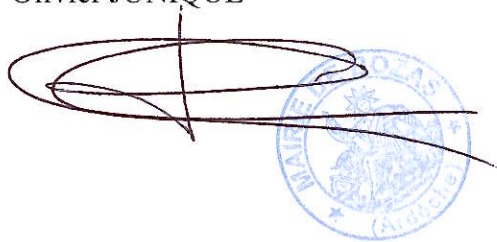
Monsieur le Maire de Bozas, les agents communaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera affichée à proximité du secteur concerné afin d'informer les usagers des restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Fait à Bozas, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Olivier JUNIQUE

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a vertical stroke, is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRE DE BOZAS" around the perimeter.

